

ANNEXE A LA DELIBERATION- CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Conditions d'attribution :

Etre âgé de plus de 65 ans ou être en situation de handicap quel que soit l'âge			
Etre domicilié à Viriat depuis au moins 3 mois			
Avoir un revenu fiscal de référence inférieur, selon la composition du foyer, au plafond ci-dessous = Plafond d'Aide Complémentaire Santé (ACS),			

Participation financière :

La contribution minimale à la charge du bénéficiaire est de 3,80 €			
L'aide collective différentielle du CCAS est limitée à 3 € maximum par repas et calculée selon le principe de subsidiarité après déduction de l'APA versée par le département ou de tout autre aide.			

Mode de fonctionnement :

Ouvert à tous les prestataires de portage de repas à domicile bénéficiant d'un agrément			
Mode mensuel de facturation avec justificatif de ressources et facture du prestataire+ RIB du bénéficiaire			
L'aide sera versée trimestriellement au bénéficiaire			

PLAFOND ACS AU 1ER AVRIL 2018

Nombre de personnes composant le foyer	100 %
1	11 894 €
2	17 840 €
3	21 408 €